



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

L'apprentissage : une opportunité pour votre collectivité

Webinaire - Le 05 mai 2022



01

Introduction



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

Intervenants



- **M. Tony BONNOTTE,**
Responsable de service
Service Accès à l'Emploi Territorial – CDG08
- **Mme Marion LECAILLON,**
Correspondante Handicap
Service Santé et Sécurité au Travail – CDG08
- **Mme Isabelle RAMBOURG,**
Directrice
Cap Emploi 08
- **M. Romain LOUIS**
Conseiller en Insertion Professionnelle
Cap Emploi 08

Page 3



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Programme

- **PARTIE 1 : l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale**
 - La définition de l'apprentissage,
 - L'apprenti et le maître d'apprentissage,
 - Le procédure à suivre,
 - La rémunération de l'apprenti,
 - La médiation en cas de rupture de contrat,
 - La contribution financière du CNFPT.
- **PARTIE 2 : l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique Territoriale**
 - Le handicap : définition, obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
 - L'accompagnement des demandeurs d'emploi en amont de la signature du contrat,
 - Les spécificités de l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap,
 - Le financement : ce qu'est le FIPHFP, l'appui du CDG pour les dossiers de subvention FIPHFP, les aides concernant l'apprentissage.
- **PARTIE 3 : l'apprentissage et après ?**
 - De l'apprentissage à la titularisation,
 - Dispositions dérogatoires pour les travailleurs handicapés.

Page 4



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

02

L'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

La définition de l'apprentissage

- L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.
- Le cadre de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale :
 - Code général de la fonction publique,
 - Code du travail,
 - Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Page 6

L'apprenti et le maître d'apprentissage

- L'apprenti : conditions d'âge (article L6222-1, -2 et -3 du code du travail)
 - Âge minimum à 16 ans,
 - Âge maximum à 29 ans révolus,
 - Âge dérogatoire minimale à 15 ans,
 - Âge maximum dérogatoire supérieur à 29 ans.
- Le maître d'apprentissage (article D6273-1 du code du travail)
 - Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
 - Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Page 7



La procédure à suivre

- L'identification des besoins et des possibilités d'accueil au sein de la collectivité ou de l'établissement, prise de contact avec le CFA et identification du maître d'apprentissage
- La saisine du comité technique
- La délibération
- Une convention entre le CFA, l'employeur et l'apprenti.
- Les formalités administratives
- La signature du contrat et le dépôt auprès de la Direccte

Page 8



La rémunération de l'apprenti

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 432,84 €	43 % du Smic, soit 689,34 €	53 % du Smic, soit 849,65 €	100 % du Smic, soit 1 603,12 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 625,22 €	51 % du Smic, soit 817,59 €	61 % du Smic, soit 977,90 €	100 % du Smic, soit 1 603,12 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 881,71 €	67 % du Smic, soit 1 074,09 €	78 % du Smic, soit 1 250,43 €	100 % du Smic, soit 1 603,12 €

Page 9



La médiation en cas de rupture de contrat

- Un médiateur désigné (article D6274-1 du code du travail)
- Une médiation mise en œuvre dans des conditions spécifiques
 - Un délai de minimum 5 jours calendaires,
 - Intention de l'apprenti de rompre le contrat.

Page 10



La contribution financière du CNFPT

- Les conditions de la contribution financière du CNFPT
 - loi de finances pour 2022
 - décret n°2022-280 du 28 février 2022

- Autres précisions

Page 11



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

03

L'apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique Territoriale



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

INTERVENTION CAP EMPLOI 08

- **Mme Isabelle RAMBOURG,**
Directrice
Cap Emploi 08
- **M. Romain LOUIS**
Conseiller en Insertion Professionnelle
Cap Emploi 08

CAP
EMPLOI ARDENNES



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Page 13

CAP Handicap,
EMPLOI recrutement
& maintien



Présentation des missions Cap emploi
05/05/2022



14

1



Les Cap emploi sont présents dans chaque département

2

Nos missions

Les Cap emploi pilotés par l'État, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi ont pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap et les employeurs.

Le Cap emploi assure une mission de service public.

Leur expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre (matériels, organisationnels...)

L'évolution de l'offre de service du Cap emploi, acteur de la prévention de la désinsertion professionnelle, permet une prise en charge plus précoce du public afin de sécuriser et d'anticiper les ruptures de parcours.

3 CAP EMPLOI propose des services gratuits en matière de :



4 Les publics cibles

- ▶ Personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche dans ce sens
- ▶ Personnes qui rencontrent des difficultés de santé
- ▶ Quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants
- ▶ Dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal au retour et au maintien dans l'emploi

5 L'accompagnement vers l'emploi

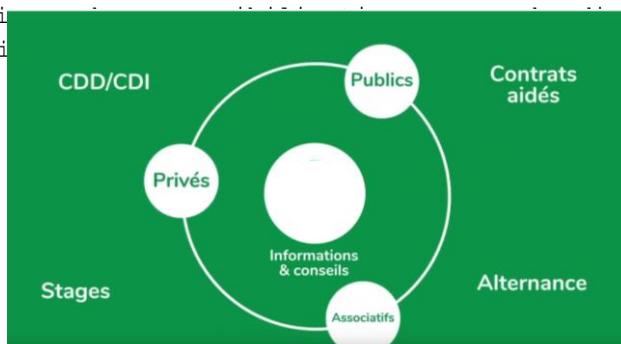
Les missions d'accompagnement vers l'emploi ont pour objectifs d'informer, de conseiller et d'accompagner les personnes en situation de handicap et les employeurs en vue d'une insertion durable en milieu ordinaire de travail et à la pérennisation de l'insertion par un suivi durable.

RECRUTEMENT

Il renseigne tous les employeurs privés, publics ou associatifs sur les différentes modalités d'emploi des personnes en situation de handicap.

Il gère les offres d'emploi et assure le soutien à la prise de poste.

Il anime les actions de recrutement des personnes en situation de handicap en entreprise.



ACCOMPAGNEMENT

Le pôle accompagnement guide le demandeur d'emploi et les salariés, dont le handicap est le frein principal de retour à l'emploi, dans leur démarche d'évolution professionnelle et d'accès à l'emploi.



6 L'accompagnement dans l'emploi

Les missions d'accompagnement dans l'emploi ont pour objectifs :

- ▶ D'informer, conseiller et accompagner les personnes en situation de handicap et les employeurs en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque d'inaptitude à plus ou moins long terme.
- ▶ D'accompagner dans les projets d'évolution ou de transition professionnelle des salariés, agents de la fonction publique ou travailleurs indépendants lorsque leur maintien dans l'emploi ou leur employabilité sont compromis.

1 La notion de handicap

- ▶ Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.
- ▶ En France, 2,7 millions de personnes ont une reconnaissance administrative du handicap et parmi elles :
 - 5% un handicap visuel
 - 7% un handicap mental
 - 8% un handicap auditif
 - 13% un handicap psychique
 - 20% une maladie invalidante
 - 45% un handicap moteur

2 Quelques représentations sur le handicap :



- ▶ Un obstacle à la vie quotidienne.
- ▶ Quelque chose d'étranger ou d'inconnu ,souvent troublant et parfois source d'inquiétude.
- ▶ Une différence.
- ▶ Une notion presque toujours connotée de façon négative.
- ▶ Souvent associé à l'image stéréotypée de la personne en fauteuil roulant ou de la canne blanche.

3 Des idées reçues

- Combien de personnes seront confrontées à une situation de handicap durable ou réversible durant leur vie active ?

- 1) Une personne sur 1 000
- 2) Une personne sur 100
- 3) Une personne sur 20
- 4) Une personne sur 2



- Au travail, quel est le pourcentage de personnes handicapées ayant besoin d'un aménagement de poste ?

- 1) 90%
- 2) 50%
- 3) 15%
- 4) 3%



- En France, 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice. Mais combien d'entre elles utilisent un fauteuil roulant ?

- 1) 85%
- 2) 55%
- 3) 25%
- 1) 5%



- Quel est le pourcentage de Français touchés par un déficit auditif ?

- 1) 2%
- 2) 8%
- 3) 15%
- 1) 30%

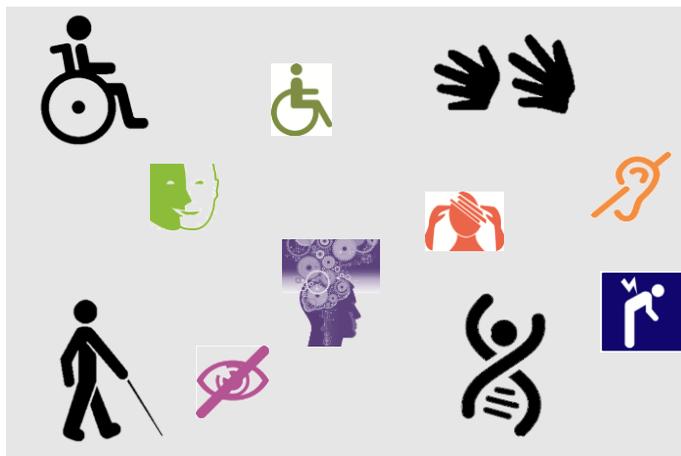


- Quel pourcentage des personnes handicapées le sont de naissance ?

- 1) 15%
- 2) 25%
- 3) 35%
- 1) 45%



4 Quelles sont les typologies de Handicap ?



5 Le Handicap visuel



Concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

Peut provoquer des difficultés à accomplir certaines tâches, ou nécessite du matériel adapté ou l'aide d'un tiers

Vision floue, Troubles du champ visuel, glaucome, rétinopathie, cécité ou daltonisme, atteintes visuelles d'origine cérébrale ou traumatique...

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France parmi le 1,5 million de personnes déficientes visuelles 14 % sont aveugles et une minorité utilisent le braille

6 Le Handicap auditif



La perte d'audition peut-être légère, moyenne, sévère ou profonde et peut compromettre sensiblement la communication et l'accès à l'information. Elle peut toucher une oreille ou les deux.

Acouphènes, surdité légère à profonde...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le plus souvent les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si, dans certains cas, le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.

7 Le Handicap psychique



Aucune définition exhaustive n'est possible. Ce handicap peut avoir des incidences sur :

- **LA PENSÉE** (rigidité de raisonnement, problèmes de concentration)
- **LE COMPORTEMENT** (difficultés à s'adapter à la vie en société)
- **L'AFFECTIVITÉ** (qualités relationnelles)

C'est une conséquence de diverses maladies : les psychoses (schizophrénie), névroses, TOC, phobies, addiction ou dépressions, le trouble bipolaire, les troubles graves de la personnalité

LE SAVIEZ-VOUS ?

À la différence du handicap mental, le handicap psychique n'affecte pas la capacité intellectuelle de la personne

8 Le Handicap cognitif



Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus cérébraux permettant d'acquérir et de traiter des informations.

Troubles de déficit de l'attention, hyper activité, troubles DYS, troubles du spectre autistique...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dyslexie (troubles de l'écriture), dysphasie (troubles du langage oral), dyspraxie (troubles de la coordination du geste), les troubles DYS sont reconnus comme un handicap à part entière depuis 2005.

9 Le Handicap mental



Peut se caractériser par des difficultés à comprendre, à apprendre, à mémoriser et par une limitation dans la rapidité des fonctions mentales.

La déficience intellectuelle a des origines diverses comme les aberrations chromosomiques (trisomie 21), le syndrome d'alcoolisme fœtal, naissance prématurée, maltraitance et/ou négligences de l'enfant...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si un grand nombre de handicaps mentaux ont une cause génétique, dans 30 % des cas, leurs origines restent inconnues

10 Les maladies invalidantes

Ce sont les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses qui peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes (fatigabilité, travail à temps partiel)

Les maladies invalidantes peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Elles constituent souvent un handicap non visible.

Insuffisance respiratoire, cardiaque, rénale, maladies auto-immunes. Certaines maladies rhumatoïdes. Hypertension, maladie de Crohn, ulcère, diabète, hyperthyroïdie, cancer, VIH, asthme, mucoviscidose, allergie, eczéma, sclérose en plaques, épilepsie, Parkinson, ...

LE SAVIEZ-VOUS ?

375 000 nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans en France. 80 % des personnes reprennent leur activité dans les deux ans après le diagnostic

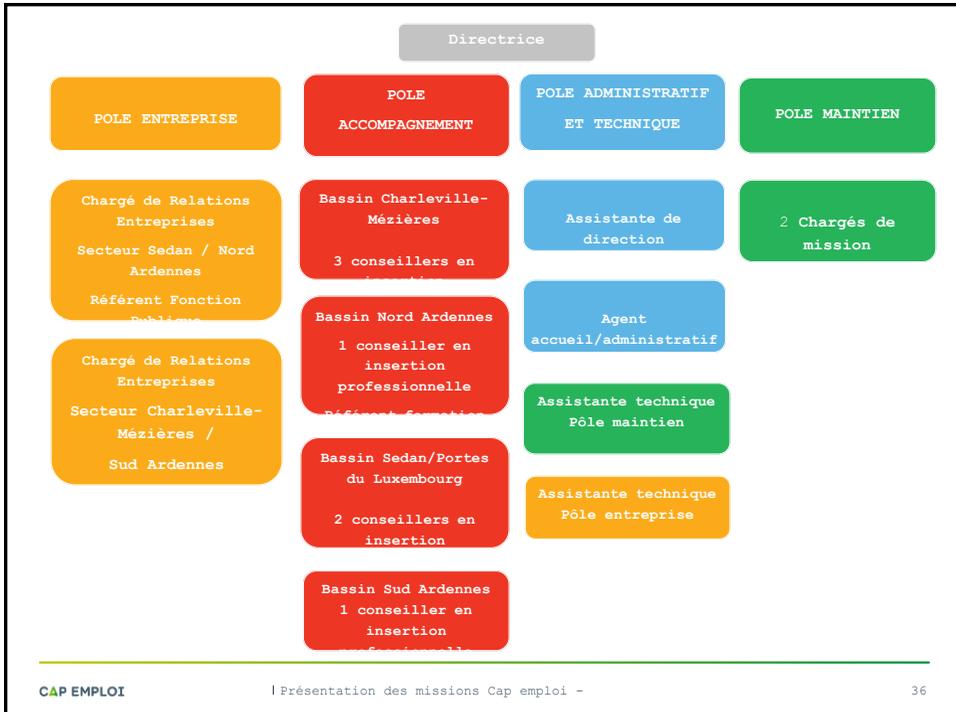
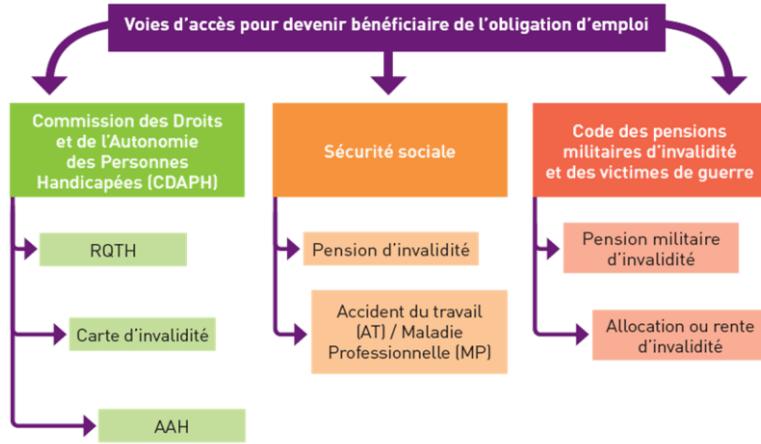
11 Qui peut être reconnu travailleur handicapé ?

Le statut de « **travailleur handicapé** » peut vous être accordé si vous êtes :

- ▶ salarié,
- ▶ Demandeur d'emploi,
- ▶ Travailleur indépendant

Dès lors que votre handicap, quel qu'il soit, a des répercussions sur vos possibilités d'exercer un emploi.

12 Différentes voies d'accès



CAP EMPLOI ARDENNES
Handicap, recrutement & maintien

Rejoignez-nous !
facebook

Cap emploi
Ardennes
@cap_emploi

Sur notre site internet
Déposez un signalement en ligne
Déposez vos offres, Consultez,
Candiditez !
www.capemploi-08.com

<https://www.linkedin.com/company/cap-emploi-ardennes/>

Cap emploi 08 - 36, avenue Charles de
Gaulle
08000 Charleville-Mézières
☎ 03 24 59 05 25
capemploi08@capemploi08.com

CAP EMPLOI | Présentation des missions Cap emploi - 37

CAP EMPLOI Handicap, recrutement & maintien



Merci de votre
attention

38

L'obligation d'emploi dans le secteur public

Qui est concerné ?

Tout établissement public d'au moins 20 agents a une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6%.

Comment respecter l'OETH ?

L'emploi direct de personnes en situation de handicap.

Le recours à des prestations des ESAT et des entreprises adaptées.

Le versement d'une contribution au FIPHP.

Page 39



L'obligation d'emploi dans le secteur public

- Dans le cadre de la déclaration annuelle, **l'apprenti n'est pas pris en compte dans l'effectif d'assujettissement (ETP et ETR)** déclaré par l'employeur.
- Toutefois, l'employeur **peut comptabiliser l'apprenti en situation de handicap dans le nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)**, sous réserve :
 - Qu'il ait sa qualité de BOE,
 - Qu'il soit présent dans les effectifs au 31 décembre N-1,
 - Qu'il ait été rémunéré au moins 6 mois (pas forcément consécutifs) au cours de l'année N-1.

Page 40



03.3

Les spécificités de l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

Quelles spécificités pour les apprentis en situation de handicap ?

	Apprenti non BOE	Apprenti en situation de handicap
RECRUTEMENT	A partir de 16 ans et jusqu'à 30 ans*	Sans limite d'âge
DUREE MAXIMALE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	3 ans	Durée maximale portée à 4 ans
AMENAGEMENTS	/	Aménagement pédagogique ou aménagement du temps de formation envisageable
FINANCEMENT	Financement à hauteur de 100% dans le cadre de montants maximaux*	Financement CNFPT + Aides spécifiques du FIPHP mobilisables (indemnité d'apprentissage, aides à l'aménagement du poste...)

Page 42



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

03.4

Le financement : qu'est-ce que le FIPHFP et quel est son fonctionnement ?



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

Le FIPHFP et ses missions

FIPHFP = Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Créé par la loi du 11 février 2005.

But du FIPHFP = soutenir les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel dans la fonction publique.

Le FIPHFP a une politique incitative par deux aspects.

1. Au niveau des cotisations.
2. Au niveau des aides financières.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Page 44

Le FIPHFP et ses missions

LES 5 MISSIONS DU FONDS :

FIPHFP

Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap

Aider à leur maintien dans l'emploi

Contribuer à un environnement numérique accessible

Valoriser l'apprentissage

Soutenir la formation professionnelle des agents en situation de handicap et sensibiliser l'environnement professionnel

Source : FIPHFP

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Page 45

FIPHFP : quel fonctionnement ?

6%

Il perçoit les contributions des employeurs publics ne respectant pas l'OETH.

Redistribution des contributions mutualisées.

Présence forte dans l'ensemble des régions.

Dirigé par Marc Desjardins.

Gestion administrative assurée par la CDC.

Son action concerne les 3 fonctions publiques.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Page 46

La convention entre le CDG08 et le FIPHFP



Le Centre de Gestion des Ardennes est conventionné depuis 2012 avec le FIPHFP.

Convention actuelle : septembre 2019 – août 2022.

Préparation du renouvellement en cours



4

A

X

E

S

- Qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation,
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique,
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement,
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap.

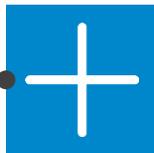
Page 47



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Les principes d'intervention

Intervention en **complémentarité des dispositifs de droit commun** (formations comprises).



Les aides du FIPHFP ne sont **pas accessibles « de droit »** aux employeurs.

L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son **obligation d'aménagement de poste**.



Les aides du FIPHFP sont accordées sous réserve des **évolutions du droit commun et de la loi**.

Page 48



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Les employeurs éligibles



Les aides financières sont systématiquement versées à l'employeur.



Sauf exception, les aides sont mobilisables que l'employeur dispose d'une convention ou non.



Les aides sont les mêmes, que l'employeur présente un taux d'emploi supérieur à 6% ou non.



Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti.

Page 49



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Les bénéficiaires des aides directes

Deux catégories :

- Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art. 2 du décret 2006-501 du 3 mai 2006) :
 - Titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
 - Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente),
 - Titulaires d'une pension d'invalidité,
 - Les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité,
 - Les titulaires de la carte d'invalidité,
 - Les titulaires de l'allocation adulte handicapé,
 - Les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité,
 - Les agents qui ont été reclassés en application des articles 81 à 85 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique (correspondant à une inaptitude à la fonction posée par le Comité Médical, la Commission de Réforme ou les Conseils Médicaux)

Page 50



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Montants « planchers » et « plafonds »

Montant « plancher »

Pas de prise en charge des demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire **ne dépasse pas 200 euros TTC.**

Montant « plafond »

Le seuil de financement est limité à **40 000 € par année civile.**

Au delà, il faudra se rapprocher du Délégué Territorial au Handicap régional pour la **mise en œuvre d'une convention pluriannuelle.**

Page 51



Prise en charge sur devis et sur facture



Le **montant accordé sur devis est limitatif** et ne peut pas être revu à la hausse.

Page 52



Durée de validité des justificatifs

- La préconisation médicale doit être inférieure à un an par rapport à la date de la facture ou du devis,
- L'accord sur devis par le FIPHP est donné pour une période de deux mois ; passé ce délai, celui-ci n'est plus valable,
- Les demandes sur factures ne peuvent concerner des factures antérieures de plus de six mois par rapport à la date de la demande,
- Les montants de financement sont HT quand l'employeur récupère la TVA (FPT > 4000 €). Les montants de financement sont TTC quand l'employeur ne récupère pas la TVA.

Page 53



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Centre de Gestion : quels appuis ?

Expérience

- Le Centre de Gestion des Ardennes dépose les dossiers de demande de subvention pour le compte de ses collectivités affiliées sur la plateforme FIPHP **depuis 2012**.

Facilité de contact

- En tant que **partenaire privilégié du FIPHP**, le Centre de Gestion connaît les interlocuteurs et les gestionnaires dédiés des aides.

Suivi rigoureux

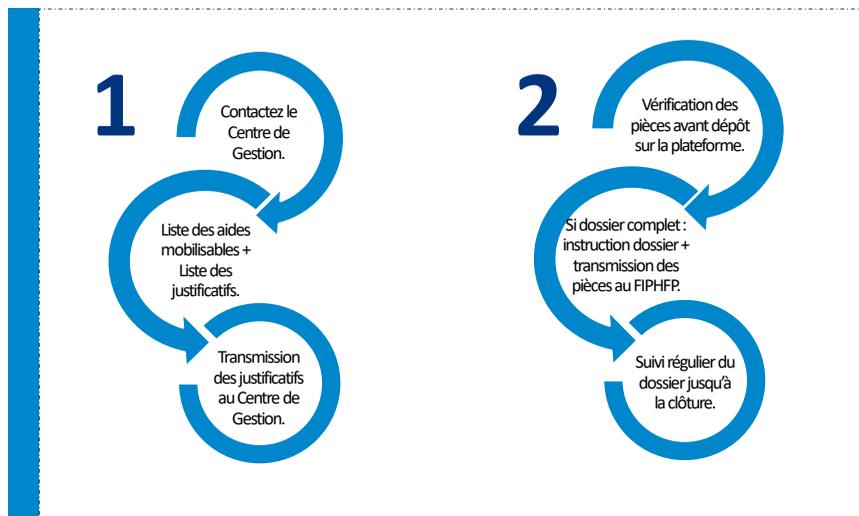
- **Suivi rigoureux des dossiers** de demandes d'aide.

Page 54



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Procédure de demande d'aide



03.4

Le financement : quelles sont les aides FIPHP mobilisables dans le cadre de l'apprentissage ?



Indemnité d'apprentissage

Objectif : inciter les employeurs à embaucher des personnes handicapées en contrat d'apprentissage.

Mobilisable durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

La prise en charge

- ✓ Prise en charge de la rémunération à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage.

Déduction faite des autres financements et des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi.

Les pièces justificatives

- Justificatif d'éligibilité,
- Contrat d'apprentissage,
- Dernier bulletin de paie,
- RIB de la collectivité,
- Etat certifié conforme du coût salarial horaire (rémunération brute – hors prime exceptionnelle non mensualisée – hors repas plus charges patronales), déduction faites des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi.

Page 57



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Accompagnement socio-pédagogique (contrats particuliers)

Objectif : créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel.

Plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut. Aide mobilisable tous les ans pendant la durée du contrat.

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

La prise en charge

- ✓ Prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique.

Déduction faite des autres financements.

Les pièces justificatives

- Justificatif d'éligibilité de l'agent,
- Dernier bulletin de paie de l'agent,
- Contrat d'apprentissage,
- Convention relative à l'action d'accompagnement,
- Devis retenu ou facture acquittée,
- RIB de la collectivité.

Page 58



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Aide au parcours dans l'emploi

Objectif : participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel

Montant maximum de 750 euros. Aide mobilisable une fois.

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

La prise en charge

- ✓ Le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide visant à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours professionnel :
 - Frais de déménagement,
 - Equipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation de l'apprenti,
 - Besoins individuels spécifiques à couvrir pour les personnes en situation de précarité déterminés sur prescription par le conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale.

Les pièces justificatives

- Justificatif d'éligibilité,
- Dernier bulletin de paie,
- Contrat d'apprentissage,
- Attestation de l'employeur justifiant le déménagement (dans le cas d'un déménagement),
- Prescription du conseiller à l'emploi (dans le cadre de l'aide au parcours),
- Facture acquittée,
- RIB de l'employeur.

Page 59



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Prime à l'insertion durable

Objectif : favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis.

Montant forfaitaire de 4 000 euros. Aide mobilisable une fois.

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

La prise en charge

- ✓ Le FIPHFP verse une prime d'insertion si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.

Les pièces justificatives

- Justificatif d'éligibilité,
- Contrat d'apprentissage,
- Arrêté de titularisation ou contrat CDI,
- RIB de l'employeur.

Page 60



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Aménagement du poste de travail

Objectif : permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail.

Plafond de 10 000 euros.
Renouvellement possible si aggravation du handicap ou changement de poste de l'agent

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi,
- ✓ Les apprentis aptes avec restriction.

La prise en charge

- ✓ Financement de l'aménagement technique du poste de travail,
- ✓ Travaux d'accessibilité si ces derniers ne relèvent pas de l'obligation d'accessibilité,
- ✓ L'aide peut être demandée pour la prise en charge d'un aménagement situé au Centre de Formation de l'Apprenti (CFA)

Le FIPHP finance uniquement le surcoût lié à la compensation du handicap.

Les pièces justificatives

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Justificatif d'éligibilité, | <input type="checkbox"/> facture acquittée, |
| <input type="checkbox"/> Dernier bulletin de paie, | <input type="checkbox"/> Tableau de surcoût lié à la compensation du handicap (suivant le modèle du FIPHP), |
| <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage, | <input type="checkbox"/> Eventuelle étude de poste, |
| <input type="checkbox"/> Préconisation médicale antérieure à la facture, | <input type="checkbox"/> RIB de la collectivité. |
| <input type="checkbox"/> Devis retenu ou copie de la | |

Page 61



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Tutorat

Objectif : favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée

Prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,5 euros et 20H par mois (**à compter du 1^{er} juillet 2022**).

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

La prise en charge

- ✓ Le FIPHP finance les heures de tutorat réalisées en interne. Le dédommagement du temps passé par le tuteur permet de valoriser ce temps et de s'assurer de la disponibilité du tuteur.
- ✓ Le tuteur devra être formé à l'accompagnement d'un travailleur handicapé et accompagner au maximum 3 personnes simultanément.
- ✓ Dans le cadre de l'apprentissage, cette aide est mobilisable pendant toute la durée du contrat.

Les pièces justificatives

- | | |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Justificatif d'éligibilité, | <input type="checkbox"/> Justificatif de la mission de tutorat assurée (objectifs du tutorat, informations sur le tuteur, nombre d'heures, durée...), |
| <input type="checkbox"/> Dernier bulletin de paie de l'apprenti, | <input type="checkbox"/> Etat déclaratif du nombre d'heures de tutorat (modèle du FIPHP). |
| <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage, | |
| <input type="checkbox"/> RIB de la collectivité, | |

Page 62



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Formation dans le cadre de l'apprentissage

Objectif : participer au financement de la formation des apprentis en situation de handicap

Plafond de 10 000 euros par année de scolarité.

Les bénéficiaires

- ✓ Les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

La prise en charge

- ✓ Le FIPHP participe, en complément du droit commun, au financement des frais de formation des apprentis.

Les pièces justificatives

- Justificatif d'éligibilité,
- Dernier bulletin de paie,
- Contrat d'apprentissage,
- Convention de formation,
- Devis retenu ou facture acquittée,
- RIB de la collectivité.

Page 63



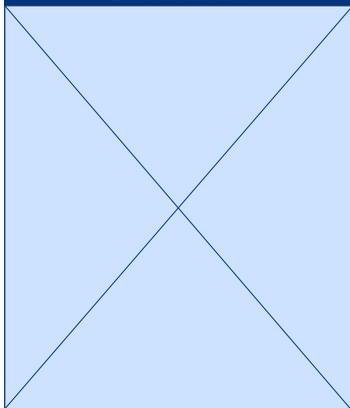
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Formation des acteurs internes de la politique handicap

Objectif : former les tuteurs en relation avec les personnes en situation de handicap

Plafond de 10 000 € par an et dans la limite maximale de 3 ans.
Aide mobilisable une seule fois par tuteur.

Les bénéficiaires



La prise en charge

- ✓ L'aide du FIPHP participe au financement de la formation individuelle spécifique au handicap des acteurs internes de la politique handicap (réfèrent, tuteur handicap, réfèrent accessibilité numérique).

Les pièces justificatives

- Fiche de poste de la personne en formation,
- Devis retenu ou facture acquittée,
- Attestation de présence,
- Convention de formation,
- RIB de l'employeur.

Page 64



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Autres...

- La majorité des aides du catalogue du FIPHFP sont également mobilisables pour les apprentis en situation de handicap :
 - Transport adapté domicile / travail,
 - Prothèses auditives,
 - Communication, information et sensibilisation des collaborateurs,
 - Etc...

Page 65



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

03.5

Le financement : exemple



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes

Exemple : rémunération de l'apprenti

- Collectivité territoriale de 20 agents,
- Demandeur d'emploi de 25 ans ayant une RQTH,
- En préparation d'un CAPa Jardinier Paysagiste.

	Salaire brut annuel ⁽¹⁾		Cotisations patronales totales
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	9887 €		4108 €
	13995 €		
	Soit 1166€/mois		
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	Exonération de cotisation sociale ⁽²⁾	Aide unique aux employeurs d'apprentis	Aide Exceptionnelle à l'apprentissage ⁽³⁾
	3888 €	0 €	0 €
	3888 €		
			Soit 324 €/mois
Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses			10107 € Soit 842 €/mois

Simulation sur le site www.alternance.emploi.gouv.fr



Exemple : aides FIPHFP

- **Indemnité d'apprentissage** : prise en charge de la rémunération à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage.
Dans notre exemple :
 - Rémunération brute + charges patronales = 10 107 € (soit 842 € par mois),
 - Prise en charge FIPHFP (80%) = 8 085,60 € (soit 673,80€ par mois),
 - **Reste à charge de l'employeur sur la rémunération : 2 021,40 € (soit 168,45 € par mois).**
- **Tutorat** :
 - Prise en charge des frais de formation à la fonction de tuteur (10 000 € maximum – 1 seule fois par tuteur).
- **La formation** : exemple pour une formation facturée 8 000 euros par le CFA avec application d'un coefficient « RQTH » de 1,5. Soit un coût total de 12 000 euros par an.
 - Prise en charge CNFPT : 4 500 € (selon le barème des montants maximaux de prise en charge en fonction des diplômes préparés)
 - Prise en charge FIPHFP : 7 500 €
 - **Reste à charge de l'employeur sur la formation : 0 €.**



Exemple : comparatif

	Apprenti non BOE	Apprenti en situation de handicap
Rémunération : Coût net employeur	10 107 € par an	2 021,40 € par an
Formation : (Coût total) Reste à charge	(8 000 €) 3 500 €	(12 000 €) 0 €
TOTAL restant à charge :	13 607 € par an Soit 1 133,92 € par mois	2 021,40 € par an Soit 168,45 € par mois
Tuteur :	Les heures de tutorat restent à la charge de la collectivité.	Les heures de tutorat sont prises en charge par le FIPHP et ne sont donc plus à la charge de la collectivité. Une formation peut également être financée.
Pérennisation du contrat :	/	Aide de 4 000 € à la titularisation.
DOETH :	L'apprenti n'est pas pris en compte dans l'effectif d'assujettissement (ETP et ETR) déclaré par l'employeur.	L'apprenti n'est pas pris en compte dans l'effectif d'assujettissement (ETP et ETR) déclaré par l'employeur mais il pourra être comptabilisé dans le nombre de BOE (sous conditions).

Page 69



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

04

L'apprentissage et après ?



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

De l'apprentissage à la titularisation

- Le recrutement par voie de concours
- Le recrutement direct (article L326-1 du code général de la fonction publique)
- Le recrutement dérogatoire (article L352-4 du code général de la fonction publique) pour les personnes en situation de handicap
- Le contrat de droit public

Page 71



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Spécificités pour les travailleurs handicapés

- L'apprenti en situation de handicap peut être recruté par voie contractuelle sans concours **via la voie dérogatoire** à l'issue d'un CDD d'un an sur le modèle de l'année de stage du fonctionnaire.
 - *Articles L352-3 et L352-4 du code général de la fonction publique.*
- La loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 complétée par le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage, disposent, qu'à titre expérimental pour une durée de 5 ans, **tout apprenti en situation de handicap pourra être titularisé dans la fonction publique immédiatement à la fin de son contrat d'apprentissage, sans application de la voie dérogatoire.**

Cette titularisation est conditionnée à la vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent. Une commission de titularisation se prononce au vu du parcours professionnel de l'agent et après un entretien avec celui-ci.

Page 72



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Ardennes

Agenda

- **Rencontre apprentissage –
le 14 juin 2022**



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Ardennes

1, Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
03.24.33.88.00

Tony BONNOTTE
*Responsable du service Accès à
l'Emploi Territorial*
03 24 33 88 00 emploi.aet@cdg08.fr

Marion LECAILLON
Correspondante Handicap

03 24 33 88 00 handicap.sst@cdg08.fr

Merci de votre attention

